



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-244

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-07-20-001 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier 7, 8ème étage, couloir droit, au fond à droite, porte n° 33 de l'immeuble sis 13, rue Jules Simon à Paris 15ème (3 pages) Page 3

AGENCE REGIONALE DE SANTE - Délégation départementale de Paris

75-2018-05-28-024 - Arrêté n° 2018/DD75/77 modifiant la composition de la commission centrale de l'activité libérale de l'Assistance Publique –Hôpitaux de Paris (2 pages) Page 7

75-2018-06-13-029 - Arrêté n° 2018/DD75/82 portant modification de l'arrêté n°2015/DT75/82 fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Maison Blanche (3 pages) Page 10

75-2018-06-01-028 - Arrêté n°2018 / DOS / 2018-1159 portant modification de la composition du conseil de surveillance de L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (2 pages) Page 14

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-06-20-010 - Récépissé de déclaration SAP - BLANC Josephine (1 page) Page 17

75-2018-06-19-050 - Récépissé de déclaration SAP - DELLIS Emma (1 page) Page 19

75-2018-06-19-052 - Récépissé de déclaration SAP - DYNASTIE SERVICES (1 page) Page 21

75-2018-06-20-011 - Récépissé de déclaration SAP - LA PASSERELLE (2 pages) Page 23

75-2018-06-19-049 - Récépissé de déclaration SAP - LOUVRADOUX Félix (1 page) Page 26

75-2018-06-20-013 - Récépissé de déclaration SAP - PRAT Sophie (1 page) Page 28

75-2018-06-20-012 - Récépissé de déclaration SAP - RAMI Jihane (1 page) Page 30

75-2018-06-19-051 - Récépissé de déclaration SAP - REZZOUK Djouher (1 page) Page 32

Préfecture de Police

75-2018-07-18-020 - Arrêté n°DTPP 2018-799 portant homologation de l'enceinte sportive "Piscine Georges Vallerey" sise 148 avenue Gambetta 75020 PARIS. (2 pages) Page 34

75-2018-07-18-019 - Arrêté n°DTPP 2018-800 donnant agrément à la société "PROTECTIM FORMATION" pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP). (2 pages) Page 37

75-2018-07-20-002 - Arrêté n°DTPP 2018-815 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "A C SIMON" à l'enseigne "A LA COLLINE FLEURIE". (1 page) Page 40

75-2018-07-20-003 - avis de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2018 (2 pages) Page 42

SNCF Réseau

75-2018-05-29-010 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un volume de plain sol sis à PARIS, parcelle cadastrée BO 10 (2 pages) Page 45

Agence régionale de santé

75-2018-07-20-001

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au
danger imminent pour la santé publique
constaté dans le logement situé escalier 7, 8ème étage,
couloir droit, au fond à droite,
porte n° 33 de l'immeuble sis 13, rue Jules Simon à Paris
15ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 18060202

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé escalier 7, 8^{ème} étage, couloir droit, au fond à droite, porte n° 33 de l'immeuble sis 13, rue Jules Simon à Paris 15^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119, 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-05-14-001 du 14 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 17 juillet 2018, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé escalier 7, 8^{ème} étage, couloir droit, au fond à droite, porte n° 33 de l'immeuble sis 13, rue Jules Simon à Paris 15^{ème}, occupé par Monsieur Patrick GELOT, propriété de ELOGIE-SIEMP domiciliée 10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon à Paris 15^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 17 juillet 2018 susvisé que des odeurs nauséabondes sont ressenties dès le palier inférieur, que le palier du 8^{ème} étage est encombré de sacs d'affaires diverses ;

Considérant que la visite du logement révèle la présence de matières organiques en décomposition, notamment de couches remplies d'excréments humains ;

Considérant que le logement est très encombré par une accumulation de débris et d'affaires diverses jusqu'à une hauteur d'un mètre et représente un foyer potentiel d'incendie ;

Considérant que cette situation favorise la prolifération d'insectes et de rongeurs ainsi que la propagation d'odeurs pestilentielles dans les parties communes ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 17 juillet 2018, constitue un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Patrick GELOT, occupant, de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé escalier 7, 8^{ème} étage, couloir droit, au fond à droite, porte n° 33 de l'immeuble sis **13, rue Jules Simon à Paris 15^{ème}** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire désinsectiser et dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité de l'occupant et du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Patrick GELOT en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le **20 JUIL. 2018**

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
La déléguée départementale de Paris



Marie-Noëlle VILLEDIEU

AGENCE REGIONALE DE SANTE - Délégation
départementale de Paris

75-2018-05-28-024

Arrêté n° 2018/DD75/77

modifiant la composition de la commission centrale de
l'activité libérale de l'Assistance Publique –Hôpitaux de
Paris

Arrêté n° 2018/DD75/77

Arrêté modifiant la composition de la commission centrale de l'activité libérale de l'Assistance Publique –Hôpitaux de Paris

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment l'article R6154-11 modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article R6154-12 modifié par le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article R6154-12 – art 7 modifié par le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017;
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article R6154-13 – art 8 modifié par le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017;
- Vu les propositions de désignations formulées par l'Assistance Publique–Hôpitaux de Paris en date du 12 juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté n° 2017/DD75/040 du 8 septembre 2017 modifiant la composition de la commission centrale de l'activité libérale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;
- Vu** les désignations des instances hospitalières de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en date du 27 avril 2018 ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: L'article 1 de l'arrêté n° 2017/DD75/040 est modifié comme suit :

Monsieur Jean-Luc THOMAS est désigné en qualité de représentant du conseil départemental de l'ordre des médecins en remplacement du Professeur Claire FEKETE;

Madame Hélène OPPETIT est désignée en qualité de représentant de l'établissement public de santé ;

Madame le Docteur Marie-Christine BAUWENS est désignée en qualité de représentant de l'Agence Régionale de Santé à titre d'invité ;

Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	Madame Hélène OPPETIT
Représentants du conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Jean-Luc Thomas
Représentants du conseil de surveillance	Madame Sylvie RIO Monsieur Thomas SANNIE
Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Monsieur Pierre ALBERTINI
Représentant de la commission médicale d'établissement exerçant une activité libérale	Professeur Fabrice MENEGAUX Professeur Bernard GRANGER
Représentant de la commission médicale d'établissement n'exerçant pas d'activité libérale	Docteur Alain FAYE
Représentant des usagers du système de santé	Madame Bernadette BROUART
Représentant de l'Agence Régionale de Santé (ARS)- A titre d'invité	Docteur Marie-Christine BAUWENS

ARTICLE 2 : La durée du mandat est fixée à trois ans à compter de la date du présent arrêté telle que définie à l'article R6154-14 du code de la santé publique ;

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris le 28 mai 2018

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
La Déléguée départementale de Paris

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

AGENCE REGIONALE DE SANTE - Délégation
départementale de Paris

75-2018-06-13-029

Arrêté n° 2018/DD75/82

portant modification de l'arrêté n°2015/DT75/82 fixant la
composition du conseil de surveillance de l'établissement
public de santé Maison Blanche

Arrêté n° 2018/DD75/82

portant modification de l'arrêté n°2015/DT75/82 fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Maison Blanche

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;
- Vu** l'article 12 de la loi n°2014 – 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°75-2018-05-14-001/IDF-2018-05-14-001 du 14 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°DS-2018/20 du 24 avril 2018 nommant Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris ;
- Vu** l'arrêté n°2015/DT75/187 du 25 janvier 2016 portant modification de la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Maison Blanche ;
- Vu** la délibération du 19 avril 2018 portant désignation des représentants de la Métropole Grand Paris aux Conseils de surveillance des EPS de cette zone ;
- Vu** le courrier daté du 9 mai 2018 portant modification des représentants des collectivités territoriales pour la Métropole du Grand Paris ;
- Vu** le courrier daté du 14 mai 2018 portant modification de la personnalité qualifiée désignée par le DGARS ;

CONSIDERANT que de nouvelles désignations de représentants ont été notifiées et impactent la composition du conseil de surveillance;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}:

Le 1° de l'article 2 de l'arrêté n°2015/DT75/187 du 25 janvier 2016 est modifié comme suit :

Madame Léa FILOCHE est désignée représentante du Grand Paris ; en remplacement de Madame Marie- Josée TARDIF représentante de la commune de Neuilly-sur –Marne ;

Monsieur François DAGNAUD est désigné représentant du Grand Paris ; en remplacement de Madame Riva GHERCHANOC représentante de la Commune de Montreuil;

Le 3° de l'article 2 de l'arrêté n°2015/DT75/187 du 25 janvier 2016 est modifié comme suit :

Monsieur le Professeur Jean-Gérard GOBERT est désigné représentant au Conseil de Surveillance ; en remplacement de Madame Sylvie WIEVIORKA, démissionnaire, en tant que personnalité qualifiée ;

ARTICLE 2 :

Suite à cette modification, le conseil de surveillance de l'établissement public de santé Maison Blanche, 6-10 rue Pierre BAYLE 75020 Paris, est composé des membres, avec voix délibérative, ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités départementales :

- Monsieur François DAGNAUD représentant de la Métropole du Grand Paris ;
- Madame Léa FILOCHE, représentante de la Métropole du Grand Paris ;
- Monsieur Jérôme GLEIZES, conseiller de Paris, représentant le Conseil de Paris.
- Madame Frédérique CALANDRA, Conseillère de Paris, Maire du 20ème arrondissement, représentant la Présidente du Conseil de Paris.
- Monsieur Eric LEJOINDRE, Conseiller de Paris, Maire du 18ème arrondissement, représentant la Maire de Paris ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Valérie RUFFROY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Marina LITINETSKAIA, praticien temps plein et Monsieur le Docteur Norbert SKURNIK, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christine BASTOUILL de la CGT et Monsieur Charles-Nicolas ALEXANDRE-ALEXIS de la CFDT, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur le Professeur Jean-Gérard GOBERT, biologiste et Président de la Fédération nationale des syndicats de praticiens biologistes hospitalier et hospitalo-universitaires (FNSBHU) ; Monsieur Eric PLIEZ, Directeur général de l'association AURORE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur François BOUCHON, FNAPSY, et Madame Catherine TACONET UNAFAM, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris;
- Monsieur le Professeur Roland RYMER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 4 :

La Déléguée départementale de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris le 13 juin 2018

Pour le Directeur Général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Déléguée départementale de Paris

Signé

Marie-Noelle VILLEDIEU

AGENCE REGIONALE DE SANTE - Délégation
départementale de Paris

75-2018-06-01-028

Arrêté n°2018 / DOS / 2018-1159
portant modification de la composition du conseil de
surveillance
de L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

**Arrêté n°2018 / DOS / 2018-1159
portant modification de la composition du conseil de surveillance
de L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris**

Le Directeur de l'Agence régionale de sante Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°2018/DD75/052 du 14 mars 2018 modifiant la composition du conseil de surveillance de L'Assistance Publique –Hôpitaux de Paris ;

Vu le courrier du Cabinet du Directeur général de de L'Assistance Publique–Hôpitaux de Paris en date du 18 avril 2018 désignant Madame Anne SOUYRIS en remplacement de Monsieur Bernard JOMIER ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}:

Le 1° de l'article 2 de l'arrêté n°2018/DD75/052 est modifié comme suit :

Madame Anne SOUYRIS est désignée représentante au Conseil de surveillance de l'AP HP en remplacement de Monsieur Bernard JOMIER;

Cette modification prend effet à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Suite à ces modifications, le conseil de surveillance de L'Assistance Publique –Hôpitaux de Paris dont le siège est situé 3 avenue Victoria à Paris 4^{ème} arrondissement; est composé des membres, avec voix délibérative, ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris ;
- Madame Anne SOUYRIS, représentante du Conseil de Paris ;
- Monsieur Patrick OLLIER, représentant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du ressort de l'établissement (pour l'AP-HP : Métropole du Grand Paris)
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, représentant du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine principal département d'origine des patients autres que le département siège de l'établissement
- Monsieur Vincent ROGER, représentant du Conseil Régional Ile-de-France ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Sylvie RIO, représentante de la commission centrale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;
- Monsieur le Professeur Bernard GRANGER et Monsieur le Docteur Alain FAYE, représentants de commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Olivier YOUINOU et Madame Rose-May SAXE ROUSSEAU, représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives ;

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Noël RENAUDIN et Madame le Docteur Marie-Laure ALBY, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé;
- Madame Marie CITRINI et Monsieur Thomas SANNIE, représentants des usagers désignés par le Préfet de Paris;
- Monsieur Laurent EL GHOZI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Paris.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris le 01 juin 2018

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-20-010

Récépissé de déclaration SAP - BLANC Josephine

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834626772
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 mai 2018 par Mademoiselle BLANC Joséphine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BLANC Joséphine dont le siège social est situé 12, rue Cannebière 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834626772 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-19-050

Récépissé de déclaration SAP - DELLIS Emma



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839548724
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 mai 2018 par Madame DELLIS Emma, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DELLIS Emma dont le siège social est situé 204, rue de Grenelle 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839548724 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-19-052

Récépissé de déclaration SAP - DYNASTIE SERVICES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 837805712
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 mai 2018 par Madame BENYAHIA Ouassila, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DYNASTIE SERVICES dont le siège social est situé 152, rue des Pyrénées 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 837805712 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-20-011

Récépissé de déclaration SAP - LA PASSERELLE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP485219984**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 28 novembre 2016 à l'organisme LA PASSERELLE;

Le préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 19 décembre 2017 par Monsieur Romain RUSSIER en qualité de Directeur général, pour l'organisme LA PASSERELLE dont l'établissement principal est situé 53 rue Didot 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP485219984 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 92, 93, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (75, 92, 93, 94)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75, 92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (75, 92, 93, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 20 juin 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Directe d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La Directrice Adjointe du Travail

I CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-19-049

Récépissé de déclaration SAP - LOUVRADOUX Félix



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831576954
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 mai 2018 par Monsieur LOUVRADOUX Félix, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LOUVRADOUX Félix dont le siège social est situé 16, rue de la Grande Chaumière 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831576954 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-20-013

Récépissé de déclaration SAP - PRAT Sophie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 834733065
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 mai 2018 par Mademoiselle PRAT Sophie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PRAT Sophie dont le siège social est situé 6, rue Lucien Sampaix 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834733065 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-20-012

Récépissé de déclaration SAP - RAMI Jihane



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 837581925
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 mai 2018 par Mademoiselle RAMI Jihane, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RAMI Jihane dont le siège social est situé 6, rue du Général Humbert 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 837581925 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-19-051

Récépissé de déclaration SAP - REZZOUK Djouher



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839310935
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 mai 2018 par Mademoiselle REZZOUK Djouher Sarah, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme REZZOUK Djouher Sarah dont le siège social est situé 18, rue Wurtz 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839310935 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de Police

75-2018-07-18-020

Arrêté n°DTPP 2018-799 portant homologation de
l'enceinte sportive "Piscine Georges Vallerey" sise 148
avenue Gambetta 75020 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des établissements recevant du public (BERP)
Nos réf. : 20-0-00-0351

Paris, le 18 JUIL. 2018

N°: DTPP-2018- 799

LE PREFET DE POLICE

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du sport, notamment les articles L.312-1 à L.312-17, R.312-8 à R.312-25, D.312-26 et A.312-2 à A.312-12 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 55 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 modifié fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00500 du 9 juillet 2018 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu la demande d'homologation de la piscine Georges Vallerey, sise 148, avenue Gambetta à Paris 20^{ème}, présentée par la Mairie de Paris le 8 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission d'homologation d'enceintes sportives de la préfecture de police en date du 29 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement ainsi qu'à l'homologation de l'enceinte sportive émis lors de la visite de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police le 5 juillet 2018 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er}

L'enceinte sportive « Piscine Georges Vallerey », sise 148, avenue Gambetta à Paris 20^{ème}, établissement de 1^{ère} catégorie de type X avec activité annexe de type M est homologuée. La capacité d'accueil maximale est répartie de la manière suivante :

- l'effectif maximal s'établit à 2231 personnes ;
- l'effectif des spectateurs debout hors tribune ou en tribune est fixé à : 1350 places ;
- la capacité d'accueil additionnelle est fixée à : néant.

Article 2

Le propriétaire ou l'exploitant tiendra à jour un registre d'homologation conformément aux dispositions de l'annexe III-3 (V) de l'article A.312-8 du code du sport.

Article 3

L'avis d'homologation sera affiché à l'entrée de l'enceinte sportive par le propriétaire ou l'exploitant conformément à l'article A.312-9 du code précité.

Article 4

Toute modification permanente de l'enceinte nécessitera une nouvelle homologation telle que définie à l'article A.312-8 du même code.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à Madame la Maire de Paris, propriétaire de l'enceinte sportive « Piscine Georges Vallerey ».

Article 6

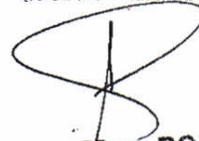
Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police de Paris*, ainsi qu'au *bulletin municipal officiel de la ville de Paris*.

Pour exploitation :



Hasmina ROUJIER

Pour le Préfet de Police,
Par délégation
L'adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public



Marc PORTEOUS

Préfecture de Police

75-2018-07-18-019

Arrêté n°DTPP 2018-800 donnant agrément à la société
"PROTECTIM FORMATION" pour dispenser la
formation et organiser l'examen des agents des Services de
Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP).



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau des établissements recevant du public (BERP)
Nos réf. : 99-0-00-1090-038

Paris, le 18 JUIL. 2018

N° : DTPP 2018- 800

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00500 du 9 juillet 2018 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-333 du 26 mars 2018, donnant agrément sous le numéro 075-2018-0004 pour une durée d'un an à la société PROTECTIM FORMATION pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la société PROTECTIM FORMATION reçu le 15 juin 2018, sollicitant une modification de l'arrêté d'agrément relative aux formateurs ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 6 juillet 2018 ;

Vu la nouvelle attestation d'assurance adressée le 15 juin 2018 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er}

Les articles 1 et 3 de l'arrêté DTPP 2018-333 en date du 26 mars 2018, donnant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur sont modifiés comme suit :

« Article 1^{er} :

- Sièges social : 12-14, avenue de la Grande Armée à Paris 17^{ème} ;
- Représentant légal : Monsieur Dan BELLAICHE ;
- Centre de formation : 12-14, avenue de la Grande Armée à Paris 17^{ème} ;
- Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 76.093.608 souscrit auprès de AVIVA valable jusqu'au 9 juin 2019 ;
- Une convention relative à la mise à disposition de moyens pédagogiques a été signée avec le parc des expositions de Paris - VIPARIS situé 2, place de la Porte de Versailles à Paris 15^{ème} ;
- Numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France – département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 48550 75 délivré le 25 juin 2012 ;
- Situation au répertoire SIRENE datée du 20 novembre 2017 - identifiant SIRET : 539 805 127 ;

Article 3 :

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

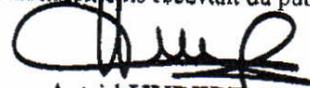
- Monsieur ARCIDIACONO Alain (SSIAP 3) ;
- Monsieur CHEIKH Nadir (SSIAP 3) ;
- M. LEVY Pierre (SSIAP 3) ».

Article 2

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,
par délégation

Le Chef du bureau
des établissements recevant du public


Astrid HUBERT

Préfecture de Police

75-2018-07-20-002

Arrêté n°DTPP 2018-815 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "A
C SIMON" à l'enseigne "A LA COLLINE FLEURIE".



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2018- 815 du 20 JUIL. 2018

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2012-902 du 1^{er} août 2012 portant renouvellement d'habilitation n°12-75-180 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « A C SIMON » à l'enseigne « A LA COLLINE FLEURIE » situé 14, avenue du Père Lachaise à Paris 20^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 10 juin 2018, par le gérant M. Christian SIMON ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

A C SIMON

à l'enseigne « **A LA COLLINE FLEURIE** »

14 avenue du Père Lachaise

75020 PARIS

exploité par M. Christian SIMON est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques,**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0180** .

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

Isabelle MÉRIGNANT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430 (0.06€/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-07-20-003

avis de recrutement par la voie du parcours d'accès aux
carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et
de l'État (PACTE) d'adjoints techniques de la police
nationale au titre de l'année 2018



PREFECTURE DE POLICE

SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

Bureau du Recrutement

Paris, le **20 JUIL. 2018**

AVIS DE RECRUTEMENT DISPOSITIF PACTE

5 postes pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Police nationale au titre de l'année 2018 (catégorie C)

Qu'est-ce que le PACTE ?

Le parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) donne accès à :

- **Un CDD de droit public** d'une durée de 12 mois à 24 mois à temps plein, contenant une période d'essai de deux mois ;
- **Une formation en alternance** (apprentissage du métier avec un tuteur et formation auprès d'un organisme de formation professionnelle) ;
- **La titularisation** au terme du contrat, sous réserve d'avoir donné satisfaction.

Conditions de recevabilité des candidatures :

- Être âgé(e) de 16 à 28 ans au plus, sorti(e) du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue et avoir un niveau de qualification inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau IV – baccalauréat) ;
- Ou être âgé(e) d'au moins 45 ans et en situation de chômage de longue durée, et être bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Avoir la nationalité française ou être en cours de naturalisation ou d'acquisition de celle-ci ;
- Répondre aux conditions habituelles d'accès aux emplois de la fonction publique.

Postes à pourvoir :

- **SPÉCIALITÉ « HÉBERGEMENT-RESTAURATION »**
 - * 1 poste d'agent de restauration et d'intendance à l'école nationale supérieure de police de Cannes-Écluse (77) ;
 - * 2 postes d'agents de restauration et d'intendance à la CRS de Bièvres (91).
- **SPÉCIALITÉ « ENTRETIEN-LOGISTIQUE-ACCUEIL ET GARDIENNAGE »**
 - * 1 poste de gestionnaire logistique des moyens matériels, administratifs et opérationnels au commissariat de Clichy-la-Garenne (92) ;
 - * 1 poste de gestionnaire logistique et technique opérationnelle au commissariat de Nanterre (92).

Les fiches de poste détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.

Modalités du recrutement :

- **Retrait et dépôt du dossier de candidature auprès de l'agence de pôle emploi du domicile des candidats ;**

Ce dossier doit impérativement comporter :

- la fiche de candidature PACTE ;
- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae décrivant le parcours antérieur de formation, et le cas échéant l'expérience acquise sur les différents emplois occupés ;
- la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ;
- pour les candidats âgés de moins de 25 ans, joindre :
 - soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenne (JDC ex JAPD) ;
 - soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
 - soit une attestation individuelle d'exemption.
- la photocopie du ou des diplôme(s) obtenu(s), le cas échéant.

Dispositions particulières applicables aux candidats en situation de handicap :

Il est précisé aux éventuels candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature **la notification de reconnaissance de travailleur handicapé** établie par la CDAPH. Ils seront ensuite convoqués chez le Médecin-chef de la Préfecture de Police qui déterminera la possibilité de bénéficier d'aménagements particuliers.

Calendrier :

- **Vérification des conditions de recevabilité des dossiers par les services de pôle emploi et transmission des dossiers recevables au bureau du recrutement de la Préfecture de police ;**
- **Examen des dossiers de candidatures par une commission : à partir du lundi 17 septembre 2018 ;**
- **Entretiens des candidats sélectionnés devant la commission (20 minutes) : à partir du lundi 15 octobre 2018.**

Dépôt des dossiers de candidatures uniquement auprès de l'agence de pôle emploi du domicile des candidats jusqu'au vendredi 31 août 2018 inclus.
(cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi)

Pour tout renseignement complémentaire :

Préfecture de police – Accueil du bureau du recrutement

01.53.73.53.17 ou 01.53.73.53.27

L'adjoint au chef du bureau du recrutement



Benjamin SAMICO

SNCF Réseau

75-2018-05-29-010

**Décision de déclassement du domaine public ferroviaire
d'un volume de plain sol sis à PARIS, parcelle cadastrée
BO 10**

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : 2018 0044

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoir au directeur général Ile-de-France,

Vu la décision du directeur général Ile-de-France en date du 2 avril 2018 portant délégation de pouvoir au directeur des projets franciliens,

Vu l'avis favorable du Conseil Régional d'Ile de France en date du **05 mars 2018**

Vu l'avis réputé favorable du Conseil d'Ile de France Mobilités

Vu l'autorisation de l'Etat en date du

Considérant que le bien n'est pas affecté aux missions de SNCF Réseau,

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain nu sis à Paris 13 – ZAC Paris Rive Gauche tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte bleue marqué BO10, est déclassé du domaine public ferroviaire

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
Paris 13 ^e	ZAC PRG	BO	10	Plein sol	348.7 m ²
				TOTAL	<u>348.7 m²</u>

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au préfet de département de Paris.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau.

Fait à Paris,

Le 29/05/18


Stéphane CHAPIRON
Directeur des Projets Franciliens